

BUREAU

Séance du 18 avril 2024

Délibération BU_20240418_008

Convention relative au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relatif au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024, ci-annexé ;

DECIDE :

Article 1^{er}. La convention relative au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le SDIS de la Seine-Maritime au titre de l'année 2024 est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 2. Le SDIS réserve 7 postes et versera la participation financière correspondante. Il mettra également à disposition les moyens humains nécessaires.

Article 3. Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « à la collectivité de rattachement » du budget primitif 2024.

Marc FLEURET